



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

A R R E T E n° 2006-202-3

Portant modification des statuts du syndicat d'entretien
du bassin du Beuvron

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Le Préfet du Cher,

VU les articles L 5211-5 à L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions communes concernant les établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de communes,

VU les articles L 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes dit « fermés » associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 1996 autorisant la constitution du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,

VU la délibération du comité syndical en date du 19 octobre 2005, décidant la modification de l'article 2 des statuts,

VU les délibérations des comités :

- du syndicat intercommunal de la vallée du Beuvron amont en date du 24 février 2006,
- du syndicat intercommunal du Beuvron aval en date du 15 mars 2006,
- du syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre en date du 20 mars 2006,
- du syndicat intercommunal du Beuvron centre aval en date du 25 mars 2006,
- du syndicat intercommunal du Beuvron centre amont en date du 27 mars 2006,

entérinant la décision du comité du syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher,

- A R R E T E N T -

Article 1er : Est modifié comme suit l'article 2 des statuts du syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron :

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'assurer :

1°) Toutes études et opérations ayant pour objet l'entretien courant des rivières et éventuellement des fossés appartenant au bassin du Beuvron dans les syndicats **adhérents. Toutes études et opérations relatives à la lutte contre les espèces envahissantes : animales et végétales, dans les limites du territoire du syndicat.** Les gros travaux sur les rivières et ouvrages d'art dont la gestion est assurée par les syndicats adhérents, restent exclusivement de leur responsabilité technique et financière.

2°) Sans changement.

Article 2 : Les autres articles des statuts restes inchangés.

Article 3 : Est modifié en termes identiques, l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 1996 portant constitution du syndicat.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le Secrétaire général de la préfecture du Cher, le Président du syndicat intercommunal du Beuvron aval, le Président du syndicat intercommunal de la vallée de la Bièvre, le Président du syndicat intercommunal du Beuvron centre amont, le Président du syndicat intercommunal du Beuvron centre aval, le Président du syndicat intercommunal du Beuvron amont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher, et dont ampliation sera adressée aux :

- Trésorier payeur général de Loir-et-Cher,
- Comptable du Trésor de BRACIEUX.

Fait le 21 juillet 2006

à ORLEANS,

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel BERGUE

à BOURGES,

Le Préfet,

Claude KUPFER

à BLOIS,

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL